

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 14 décembre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Gérard CHENOZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AGER 007-750/12/BC

■ Constitution à titre gratuit au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'une servitude de passage en tréfonds pour la pose d'une canalisation d'eau potable au 195 boulevard Chave à Marseille 5ème arrondissement

DUF 12/9017/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Afin d'être en mesure d'installer une canalisation d'eau potable de diamètre 900 mm dans la parcelle cadastrée sous le n° 820 C 207 à Marseille 5^{ème} arrondissement, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a pris attache auprès de la Carsat Sud-Est, propriétaire dudit terrain.

Au terme des négociations menées entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Carsat Sud-Est, Marseille Provence Métropole est autorisé à réaliser ces travaux et à constituer une servitude de passage en tréfonds.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012

- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n°2010-205V4627 du 5/07/2011 en cours de réactualisation.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la constitution d'une servitude de passage en tréfonds au 195 boulevard Chave, à Marseille 5^{ème} arrondissement est nécessaire pour la pose d'une canalisation d'eau potable.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Carsat Sud-Est s'engage à constituer à titre gratuit au profit de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, une servitude de passage en tréfonds sur la parcelle 810 C 207 d'une superficie de 121 m² nécessaire à la pose d'une canalisation d'eau potable.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique seront inscrits sur les budgets 2013 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Opération 2008/00145 – Sous-Politique C 130 – Nature 2111 – Fonction 824.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A l'Eau et l'Assainissement

Christian AMIRATY

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012